Vos questions / nos réponses

Mettre son enfant dehors pour le responsabiliser.

Par Profil supprimé Postée le 25/02/2011 23:38

> Toxicomane (cocaine et autres substances) 15ans que cela dure. Nombreuses HDT et HO. A-t-on le droit de mettre son enfant dehors afin de le responsabiliser ? Il a 34 ans. Refuse de travailler. Aidé par l'état (entre autres "COTOREP"). Nie la prise de drogues. Attribue ses troubles de comportement à sa maladie "bi-polaire".
> Je suis à bout. Il vit avec moi. Son père est décédé il y a 2 ans. Merci.

Mise en ligne le 01/03/2011

Bonjour,

Vous avez tout à fait le droit de "mettre votre enfant dehors" mais sans aucune garantie que ce soit la solution pour l'aider à se responsabiliser.

Au delà de ses consommations de drogues, votre fils souffre de troubles psychiatriques certainement très lourds à vivre pour lui même et évidemment pour vous qui êtes à ses côtés. Il est fréquent de retrouver chez les patients bipolaires l'usage de toxiques, sorte d'auto-médication, mais avec malheureusement le risque que ces produits accentuent les troubles psychiques.
Vous ne mentionnez pas si votre fils est suivi par un psychiatre et s'il prend un traitement médicamenteux pour sa maladie. Cela paraît essentiel mais évidemment il faut qu'il y consente.

De votre côté, vous dites être "à bout" et visiblement ne plus supporter la vie commune avec lui. Mais au même titre que consommer des drogues, vivre dans la rue peut être un facteur aggravant des troubles psychiatriques.
Il existe certainement des solutions intermédiaires entre le loger chez vous et la rue (centres d'hébergements, appartements thérapeutiques...). Une assistante sociale pourrait vous aider tous les deux dans ces démarches.

Nous comprenons votre souffrance et ne pouvons que vous encourager à vous faire soutenir et conseiller face à cette situation très difficile que vous vivez avec votre fils. En tant que personne de l'entourage, vous pourriez prendre contact avec une équipe de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des toxicomanes et de leurs proches. Un soutien psychologique pourra vous être proposé, indépendamment du fait que votre fils soit suivi ou non dans le centre. Les consultations sont gratuites et confidentielles.
Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du centre de soins de Fréjus.

Dans le cas où vous ne la connaitriez pas déjà, il existe une association, l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques), proposant soutien et conseil aux familles de malades psychiques. Cette association dispose d'une ligne nationale d'écoute téléphonique. Vous pouvez joindre "Ecoute Famille

au 01 42 63 03 03, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Au delà de ce service téléphonique, l'UNAFAM dispose de permanences d'accueil et d'écoute des familles. Cela pourrait être également pour vous un lieu "ressource", vous offrant notamment la possibilité de rencontrer d'autres parents confrontés aux même types de difficultés. Dans votre département, cette permanence se trouve à Toulon et vous pouvez les joindre au 04 94 20 50 08.
Pour plus d'informations, vous trouverez dans le lien ci-dessous un accés vers le site internet de l'UNAFAM.

N'hésitez pas également, si vous le souhaitez, nous joindre au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, 7/7, de 8h à 2h).

Bien à vous.

En savoir plus :

- UNAFAM